



**NOTIFICATION DES LOIS ET RÉGLEMENTATIONS AU TITRE
DE L'ARTICLE 63:2 DE L'ACCORD SUR LES ADPIC**

RÉPUBLIQUE DE CORÉE: LOI SUR LES MODÈLES D'UTILITÉ

Membre présentant la notification	REPUBLIQUE DE COREE
--	---------------------

Précisions sur le texte juridique notifié

Intitulé	Loi sur les modèles d'utilité
Objet	Propriété industrielle (en général); brevets (y compris la protection des variétés végétales)
Nature de la notification	<input checked="" type="checkbox"/> Principales lois ou réglementations consacrées à la propriété intellectuelle <input type="checkbox"/> Autres lois ou réglementations
Lien vers le texte juridique*	https://ip-documents.info/2024/IP/KOR/24_01309_00_e.pdf
Situation de la notification	<input type="checkbox"/> Première notification <input type="checkbox"/> Modification ou révision du texte juridique notifié <input checked="" type="checkbox"/> Remplacement ou consolidation du (des) texte(s) juridique(s) notifié(s)
Références des notifications précédentes	IP/N/1/KOR/P/15

Brève description du texte juridique notifié

Des modifications ont été apportées à la réglementation relative aux moyens de faire respecter les droits. Dans le système précédent, une enquête sur une atteinte n'était ouverte que si une victime déposait une plainte dans les 6 mois suivant la date à laquelle elle prenait connaissance de l'atteinte, conformément à l'article 230 de la Loi sur les procédures pénales. En raison du délai fixé, les victimes étaient susceptibles de présenter leur demande de manière précipitée, sans s'être suffisamment préparées. Un autre problème était que, même dans les cas où il existait des éléments démontrant clairement l'atteinte, celle-ci ne pouvait faire l'objet d'une enquête que si une victime déposait une plainte. Afin de résoudre ce problème, le nouveau système autorise l'ouverture et la conduite d'une enquête sans dépôt de plainte par une victime. Il introduit aussi la condition selon laquelle des poursuites ne peuvent pas être entamées si la victime exprime clairement son intention de ne pas engager de procédure.

Langue(s) du texte juridique notifié	Anglais
Entrée en vigueur	10 juin 2022
Autre date	

Précisions sur la notification

Date de présentation de la notification	22 janvier 2024
Autres renseignements	Le texte le plus récent et les textes précédents sont disponibles à l'adresse suivante: https://elaw.klri.re.kr/kor_service/lawView.do?hseq=60922&lang=ENG
Organisme ou autorité responsable	Office coréen de la propriété intellectuelle kipomla@korea.kr

* Des liens sont fournis vers les textes des lois et des règlements notifiés au titre de l'Accord sur les ADPIC sous la forme utilisée par le Membre concerné; le Secrétariat de l'OMC ne valide pas leur contenu ni ne le révisé.